



Téléphone 05 65 21 01 17
Télécopie 05 65 21 71 41
Mail : mairie.montat@wanadoo.fr

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

COMPTE - RENDU

=====

CONSEIL MUNICIPAL

=====

REUNION DU 28 NOVEMBRE 2014

=====

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

S. MIQUEL.

LE MAIRE,

J.P.. MOUGEOT.

ETAIENT PRESENTS :

- Jean-Paul MOUGEOT, Maire,
- Béatrice ARNT, 1er Adjoint,
- Sabine MIQUEL, 2ème Adjoint,
- François THOMAS, 3ème Adjoint,
- Yves GRANGER, 4ème Adjoint,
- Jean-Paul CANCÉ, Conseiller Municipal Délégué,
- Jean-Pierre GOURGOU, Conseiller Municipal Délégué,
- Pierre REDOULES, Conseiller Municipal Délégué,
- Joseph ALAGARDA, Conseiller Municipal,
- Peter BOUHRAOUA, Conseiller Municipal,
- Magali MIQUEL, Conseiller Municipal,
- Lætitia VAIRON, Conseiller Municipal,
- Joëlle VANBESIEN, Conseiller Municipal.

ETAIENT EXCUSES :

- Aurore PROVOST, Conseiller Municipal Délégué,
- Joseph ALAGARDA, Conseiller Municipal (ayant donné procuration à Mme Sabine MIQUEL),
- Pascal IMBERT, Conseiller Municipal (ayant donné procuration à Mr Jean – Pierre GOURGOU).

SECRETAIRE DE SEANCE : Sabine MIQUEL.

=====

Date de convocation : 17 NOVEMBRE 2014

Date d'affichage : 17 NOVEMBRE 2014

=====

L'an deux mille quatorze et le vingt huit NOVEMBRE, le Conseil Municipal s'est réuni, en réunion ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire : Mr Jean-Paul MOUGEOT.

=====

Le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 30.

=====

I) Approbation du compte – rendu de la réunion du 05 NOVEMBRE 2014 :

Chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du compte – rendu de la séance du 05 NOVEMBRE 2014.

Aucune remarque n'étant formulée, le Maire propose de passer au vote.

Pour faire suite à la demande du Maire, la procédure du vote à mains levées est retenue.

Le compte – rendu de la réunion du 05 NOVEMBRE 2014 est approuvé à l'unanimité.

=====

II) Taux de la taxe d'aménagement (Délibération N° : 2014 / 11 / 13) :

Rapporteur : Jean – Paul CANCE

Sur proposition du Maire, le Rapporteur rappelle les dispositions de l'Article L. 331-1 et de l'Article L. 331-14 du Code de l'Urbanisme.

Sur proposition du Maire, le Rapporteur précise que :

- La Loi N°2010 – 1658 du 29 DECEMBRE 2010 a modifié la fiscalité de l'aménagement,
- La Taxe Locale d'Equipeement, qui était perçue lors de la construction de bâtiments, a été remplacée, à compter du 01 MARS 2012, par la Taxe d'Aménagement. Cette nouvelle taxe doit permettre le financement des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation vise à simplifier les outils de financement de l'aménagement en les réduisant, mais aussi à promouvoir un usage économe des sols en luttant contre l'étalement urbain. Cette taxe s'applique à tout projet de construction de + de 5 M2 hormis pour les constructions par les organismes de logements sociaux qui bénéficient d'un prêt aidé par l'Etat.
- Par délibération N° 4 (votée le 14 NOVEMBRE 2011), le Conseil Municipal a décidé de :
 - Instituer la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.
 - Exonérer, en application de l'Article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'Article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^{ème} de l'Article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration, qui sont exonérés de plein droit PLU-PLS-PALULOS-PLI).
- Par délibération N° 5 (votée le 14 NOVEMBRE 2011), le Conseil Municipal a décidé de :

- Instituer un taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal, exception faite des zones « 2 AUE » et « UEa » au lieu – dit « LA CROZETTE » (zones situées dans l'emprise du « Syndicat Mixte Ouvert de CAHORS – SUD »).
 - Instituer un taux de 2 % sur les zones « 2 AUE » et « UEa » au lieu – dit « LA CROZETTE ».
- Par délibération N° 1 (votée le 24 MAI 2013), le Conseil Municipal a approuvé la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Sur proposition du Maire, le Rapporteur ajoute que, suite à la modification du P.L.U.. du 24 MAI 2013, les noms des zones ont été modifiés. Ainsi les zones « 2 AUE » et « UEa » ont été transformées en zones « 2 AUX » « 1 AUX » et « UXa ».

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique qu'il est nécessaire aujourd'hui de délibérer pour conformer les dispositions de taxation au titre de la Taxe d'Aménagement aux modifications apportées au P.L.U..

Sur proposition du Maire, le Rapporteur propose donc de :

- Instituer un taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des zones « 2 AUX », « 1 AUX » et « UXa » aux lieux – dits « LES COURNIERADES », « LA CROZETTE », « CAP DEL BOS » et « L'Aérodrome »é (zones situées dans l'emprise du Parc d'Activités de CAHORS – SUD), telles que délimitées au plan joint à la présente délibération, où le taux de la taxe sera de 2 %.
- Reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après discussion, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Instituer un taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des zones « 2 AUX », « 1 AUX » et « UXa » aux lieux – dits « LES COURNIERADES », « LA CROZETTE », « CAP DEL BOS » et « L'Aérodrome »é (zones situées dans l'emprise du Parc d'Activités de CAHORS – SUD), telles que délimitées au plan joint à la présente délibération, où le taux de la taxe sera de 2 %.
- Reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.
- Afficher cette délibération et le plan joint en annexe en Mairie de LE MONTAT.

La présente délibération (accompagnée du plan joint en annexe) est valable pour une durée de un an reconductible.

(Un exemplaire du plan est joint en annexe au présent compte – rendu).

=====

III) Création, avec effet à compter du 01 JANVIER 2015, d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe
(Délibération N° : 2014 / 11 / 14) :

Rapporteurs : Jean – Pierre GOURGOU, Yves GRANGER

Les Rapporteurs indiquent que, dans le cadre de l'objectif de réorganisation des services administratifs du secrétariat de mairie de la Commune, il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps plein.

Les Rapporteurs ajoutent que :

- Ce poste serait créé, avec effet à compter du 01 JANVIER 2015, en supplément des deux postes existants au secrétariat.
- Ce poste serait comblé par le transfert de l'agent actuellement embauché sur le poste d'Agent d'Animation Territorial Principal de 2^{ème} Classe.
- L'agent est d'accord pour effectuer ce transfert de poste.
- Une fois ce poste ouvert, l'agent devra faire de candidature, son dossier passera en Commission Administrative Paritaire et la nomination pourra ensuite être effectuée par le Maire.
- Il s'agit d'une procédure « dérogatoire », puisque, du fait qu'il s'agit du transfert d'un agent, il n'y aura pas de publication de poste.
- L'agent sera transféré d'un poste à l'autre à situation administrative égale, puisque les grilles de rémunération entre les deux postes sont identiques.
- Une fois ce nouveau poste occupé par l'agent, son poste actuel pourra être supprimé du tableau des effectifs.

Le Maire ajoute qu'il n'y aura pas, du fait de cette mesure et pour les raisons évoquées ci – dessus, d'augmentation de la masse salariale.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Suite à la présentation des Rapporteurs et après discussion, vu l'avis favorable exprimé par la Commission « Personnel » au cours de sa réunion de ce jour, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer, avec effet au 01 JANVIER 2015, un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps plein.

=====

IV) Modification temporaire du tableau de effectifs :
Transformation d'un poste à temps partiel en un poste à temps plein
(Délibération N° : 2014 / 11 / 15) :

Rapporteur : Pierre REDOULES

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique, que, suite à l'absence de l'agent communal affecté à temps plein au service « Atelier », durant une période indéterminée, pour cause de

maladie, il est nécessaire de transformer temps plein le deuxième poste affecté dans ce service actuellement à mi – temps.

Le Rapporteur propose que, durant la période du 06 DECEMBRE 2014 au 05 FEVRIER 2015 inclus, le poste à mi – temps d'Adjoint Technique Territorial - Service « Entretien » soit transformé à temps plein.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur, vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité au cours de la réunion de ce jour par la Commission « Personnel », et après discussion, afin de satisfaire aux nécessités de service, durant le congé de maladie de l'agent à temps plein, décide la transformation du poste de travail d'Adjoint Technique Territorial - Service « Entretien » à mi – temps en poste de travail à temps plein, durant la période du 06 DECEMBRE 2014 au 05 FEVRIER 2015 inclus.

=====

V) Adhésion, avec effet à compter du 01 JANVIER 2015, à l'Association « QUERCY ENERGIES »
(Délibération N° : 2014 / 11 / 16) :

Rapporteur : Jean – Paul CANCE

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que :

- Afin de mettre en œuvre un des engagements de la campagne électorale concernant la réalisation d'économies d'énergie sur la Commune, il a rencontré avec Mr Le Maire, un représentant de l'Association « QUERCY ENERGIES » (64 Boulevard Gambetta à CAHORS) (Association « Loi 1901 » déclarée d'intérêt général.
- Cette association propose d'accompagner la Commune pour :
 - La réalisation d'un diagnostic énergétique de l'ensemble des bâtiments,
 - La définition d'un plan d'action pluri – annuel,
 - L'assistance lors de programme de travaux.
- Le coût annuel d'adhésion est (chiffre 2014) de 250,00 €.
- Le programme d'action consisterait en 36 journées d'assistance à répartir sur 3 ans (soit en moyenne 12 journées par an) pour un montant (chiffre 2014) de 2.000.00 € par an restant à charge de la Commune.

Pour répondre à plusieurs questions de Mme VANBESIEN, le Maire confirme que :

- Ce diagnostic concernera l'ensemble des bâtiments communaux.
- Le plan d'action qui sera proposé n'est nullement obligatoire il s'agit de pistes d'actions classée en fonction de leur urgence et de leur importance économique (coût de réalisation / économies à en espérer).

- Cette association est subventionnée par d'autres collectivités territoriales et agences ; par conséquent, elle ne facturera à la Commune qu'un « coût résiduel » (« quote-part communale »).
- Lorsque le Conseil Municipal décidera l'engagement de travaux dans tel ou tel bâtiment, il pourra s'appuyer sur ce diagnostic et les recommandations en découlant notamment vis-à-vis du maître d'œuvre.
- La municipalité restera, dans tous les cas de figure, maître d'ouvrage.
- Le nombre indicatif de 12 journées par an est une moyenne. Il s'agit de 36 journées sur trois ans.
- Le contrat de trois ans est nécessaire car ce sera une « œuvre de longue haleine ».

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Après avoir entendu la proposition du Rapporteur et après discussion, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer, avec effet au 01 JANVIER 2015, à l'Association « QUERCY ENERGIES ».

=====

VI) Décision Modificative N° 2014 / 05
(Délibération N° : 2014 / 11 / 17) :

Rapporteur : Jean – Paul MOUGEOT

Le Maire - Rapporteur indique que cette décision modificative a pour objet deux régularisations d'ouvertures de crédits concernant :

- La marquise à côté de la mairie,
- Le paiement des armoires pour le transfert de la bibliothèque à la salle du foyer (lors de la précédente décision modificative, il avait tenu compte du montant H.T.. et non du montant T.T.C..).
- Il ne s'agit pas d'ajouter des crédits à la section d'investissement, mais de transférer des crédits d'un programme à un autre au sein de la section d'investissement.

Le Maire – Rapporteur propose donc la décision modificative suivante :

DEPENSES					
PROGRAMME		COMPTE BUDGETAIRE			
N° PROGRAMME OU N° CHAPITRE	INTITULE PROGRAMME OU CHAPITRE	N° COMPTE	INTITULE COMPTE	+	-
1007	Aménagement des abords des bâtiments	231.5	I.G.A.A.C..	3.180.00 €	
1008	« Matériel et Mobilier Mairie »	218.4	Mobilier	700.00 €	
1017	« Ecole – Bâtiments »	213.12	Bâtiments scolaires		3.180.00 €
1018	« Ecole - Matériel informatique et mobilier »	218.3	Matériel de bureau et informatique		700.00 €
TOTAL				3.880.00 €	3.880.00 €

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après discussion, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative N° : 2014 / 05.

=====

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 heures 30.

=====